



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R14 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL
25 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R14

SANTÉ ET TOURISME

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Santé et tourisme* (document CE144/16),

DÉCIDE:

De recommander que le Conseil directeur adopte une résolution formulée selon les termes suivants :

SANTÉ ET TOURISME

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Santé et tourisme* (document CD49/___) ;

Reconnaissant l'importance d'accroître la prise de conscience concernant l'importance des liens entre la santé et le tourisme pour la promotion de politiques nationales en matière de tourisme qui soient favorables à la santé et de la participation du secteur privé, des collectivités et des médias ;

Reconnaissant également l'importance de réfléchir aux facteurs relatifs à la santé et à l'environnement qui menacent le développement durable du tourisme dans la Région, en examinant les possibilités et les obstacles majeurs associés à ce développement aux Amériques ;

Considérant la nécessité de créer un cadre de coopération entre organisations internationales, régionales et spécialisées en matière de santé et de tourisme ;

Mettant l'accent sur l'importance de générer des informations fondées sur des preuves scientifiques pour déterminer l'impact du tourisme sur la santé publique et le développement durable des pays de la Région ;

Tenant en compte la nécessité de promouvoir des études épidémiologiques afin de calculer la charge de morbidité liée au tourisme et sa prévalence dans des groupes spécifiques de population et d'adopter les indicateurs fondamentaux pour le suivi et la définition de la qualité du tourisme sain ; et

Reconnaissant le bien fondé de définir un cadre de mesures communes avec les organisations susceptibles de promouvoir ces mesures, ainsi que le cadre pour le suivi et l'évaluation d'un plan d'action,

DÉCIDE :

1. D'approuver les concepts contenus dans le document *Santé et tourisme* (CD49/___).
2. De prier instamment les États membres de :
 - a) inclure dans leurs plans nationaux de santé le thème le tourisme et la santé ;
 - b) élaborer des études pour évaluer la charge de morbidité attribuable au tourisme et d'examiner les perspectives, les croyances et les besoins servant de base à la prise de décision quant à la pertinence et à la validité des règles et procédures ;
 - c) promouvoir et de maintenir des mécanismes fiables de surveillance épidémiologique, ce qui pourrait inclure la création de systèmes hôteliers nationaux de surveillance sanitaire dans tous les pays de la Région ;
 - d) renforcer, conformément au règlement sanitaire international, leur capacité d'enquêter sur les maladies et les foyers liés aux installations touristiques et aux voyageurs ;
 - e) renforcer les systèmes de santé de façon à générer des informations fondées sur des preuves stratégiques reliant la santé, le tourisme et le développement par

l'évaluation des investissements actuels, de la couverture, de la qualité et du suivi des programmes nationaux ;

- f) promouvoir, d'établir et de renforcer les systèmes d'information et les réseaux pour l'échange d'informations et des meilleures pratiques afférentes ; et
- g) promouvoir des dispositifs respectant l'environnement et la santé au travail dans la planification, la conception, la construction et l'exploitation d'hôtels et autres établissements liés au tourisme.

3. De demander à la Directrice de :

- a) poursuivre l'engagement de l'Organisation en la matière, d'actualiser sa stratégie de coopération et de formuler un plan d'action régional (2010-2020) couvrant les différents domaines du programme ;
- b) mettre en place le Forum régional de santé et tourisme pour permettre un échange de connaissances et d'informations et favoriser les partenariats avec des organisations privées et des collectivités afin que les pays adoptent des politiques reliant la santé et le tourisme ;
- c) mobiliser les ressources et agir de manière interprogrammatique en faveur d'une mise en œuvre efficace et durable de la stratégie et du plan d'action régional ;
- d) promouvoir la coopération technique entre les pays pour diffuser le concept de tourisme propice à la santé ;
- e) promouvoir la création et l'application de normes sanitaires et touristiques de qualité pour améliorer la compétitivité du tourisme dans les pays de la Région ;
- f) renforcer la capacité du personnel des secteurs public et privé, y compris les fonctionnaires de santé de l'environnement et les employés du secteur hôtelier, concernant les meilleures pratiques pour la gestion des problèmes liés au tourisme et l'environnement (comme l'élimination des eaux usées et des déchets solides dans les installations touristiques, la manipulation des aliments, etc.) ; et
- g) promouvoir l'adoption de normes et de réglementation dans les pays intéressés par le développement du produit touristique « voyages pour raisons de santé » (rétablissement et récupération, chirurgie, produits de bien-être, autres procédures médicales).

(Sixième réunion, le 25 juin 2009)